
Étaient présents : Messieurs Jacques DUVIVIER, Philippe CAUBEL, Ludovic HARDOUIN, Amaury de LOUVENCOURT, Christian RICOU, Madame Monique ALLAB et Madame Céline CEFBER MANDARD

Était absent avec pouvoir: Olivier ARNOLD avec pouvoir à Ludovic HARDOUIN et Yvon GUEGAN avec pouvoir à Amaury DE LOUVENCOURT

Était absent sans pouvoir: Vincent BONIGAL

Mme Céline CEFBER MANDARD a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, les élus présents sont invités à se prononcer sur les points suivants :

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 janvier 2019

Lecture faite et sans observations à l'issue de l'envoi du dit Procès Verbal aux membres du Conseil Municipal, le Procès-Verbal du 4 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité des présents et pouvoir, à savoir : 0 voix Contre, 0 abstention, et 9 voix Pour.

Décisions de M le Maire en vertu de sa délégation de pouvoir-articles L 2122- † L.2122-23 du CGCT depuis le 04/01/2019

Le budget n'étant pas voté aucune décision d'investissement n'a été prise.

Souscription de la carte achat public

M le Maire présente la proposition de la caisse d'épargne, et explique son intérêt pour la commune.

Vu l'exposé de M le Maire

Vu la proposition de la caisse d'épargne

Considérant la nécessité de cette carte achats publics

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Sursoit de souscrire à l'offre de la caisse d'épargne pour l'obtention d'une carte achats publics

Orientations Budgétaires 2019 et réunions de préparation budget.

Le programme de fonctionnement : Les montants alloués seront sensiblement identiques à ceux votés en 2018

Le programme d'investissement : Les principales opérations concernées en 2019 seront :

La construction d'une serre et d'un atelier de transformation

L'acquisition d'un bâtiment pour y installer une mini crèche

Monsieur Caubel prend la parole pour aborder le sujet de l'aménagement du centre bourg. Il explique que le projet n'est pas encore abouti et qu'il mérite d'être étudié plus en détail. Il explique également que l'objectif des appartements ateliers, des commerces, de l'école et de la crèche sont de redynamiser le centre bourg et que les travaux pourraient freiner le démarrage des artisans venus s'installer.

Aux vues de toutes ces remarques il propose de repousser les travaux d'aménagement du centre bourg d'une année pour se donner le temps de la réflexion.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité de repousser les travaux du centre bourg d'une année

Taux des indemnités des élus.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 06 avril 2014 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Messieurs Philippe CAUBEL, Olivier ARNOLD et Ludovic HARDOUIN Adjoints.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 456 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **17%**

Considérant que pour une commune de 456 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **6.6 %**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 01 mars 2019

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- M le Maire : 17 % de l'indice 1027
- 1^{er} adjoint : 6,6 % de l'indice 1027
- 2^{ème} adjoint : 6,6% de l'indice 1027
- 3^{ème} adjoints : 6,6 % de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2019 et suivants.

De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Remise gracieuse d'une dette de loyer

Monsieur Chardron Eric est l'ancien boulanger de Céré la Ronde, suite à des problèmes financiers son entreprise a fermé occasionnant une dette de loyer s'élevant à 5716.11€.

Aux vues de ce contexte Le conseil municipal ne souhaite pas le poursuivre pour cette dette.

Considérant La faillite de l'entreprise de Chardron Eric

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du trésorier une annulation du titre de recette d'un montant de 5 716.11€ relatif aux loyers impayés.

De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des sommes dues.

Préemption d'un bâtiment pour créer une mini crèche

Dans la continuité de la redynamisation du centre Bourg de la commune, commerces, écoles, ateliers et logements le conseil municipal souhaite installer une mini crèche au cœur du village afin d'y accueillir des enfants de 0 à 3 ans et ainsi donner envie aux familles de s'installer à Céré la Ronde. Le bâtiment situé 14 rue Rabelais est idéal pour ce projet.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2012 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Céré La Ronde

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°2019-001, reçue le 13 janvier 2019, adressée par maître BRUNET, notaire à Montrichard, en vue de la cession moyennant le prix de 97 000€, d'une propriété sise à Céré la Ronde, cadastrée section C170, 14 rue Rabelais d'une superficie totale de 562 m², appartenant à Madame Chapelot Annick

Considérant que cette propriété s'inscrit dans le projet d'aménagement d'une mini crèche en centre Bourg

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide,

Article 1^{er} il est décidé d'acquérir par voie de préemption urbain un bien situé 14 rue Rabelais à Céré la Ronde cadastré section C170 d'une superficie totale de 562m²

appartenant à Madame Chapelot Annick

Article 2 La vente se fera au prix de 97 000€,

Article 3 Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision

Article 4 le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision

Article 5 le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2019

De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération

Questions diverses

1- Acquisition terrains

- Le conseil décide d'acquérir la parcelle c517 au prix de 12 euros le mètre
Nous gardons en mémoire le fait de racheter les autres terrains

2- Répartition des tâches entre les secrétaires

- Présentation des fiches de postes revues par Anastasia et Magali
- Deux secteurs :
 - Les finances recettes et dépenses (Anastasia)
 - L'administratif (Magali)

3- Elagage route de saint Aignan voie communale N°5 et route de Montpoupon voie communale N°2

- Envoi d'un courrier aux différents propriétaires en leurs proposant que la commune prenne une entreprise et refacture à chaque propriétaire au mètre linéaire

4- Participation au grand débat

- Des formulaires sont déjà disponibles à l'accueil les habitants qui le souhaitent peuvent les rapporter en mairie avant le 15 mars pour qu'ils soient transmis à l'Elysée
- Le conseil municipal ne souhaite pas organiser un débat
- Mettre sur le panneau lumineux qu'un document est disponible à l'accueil pour le grand débat

5- Compte rendu de Monsieur Ricou sur sa réunion sur les transports avec la région les établissements scolaires privés peuvent bénéficier du transport régional et les RPI devraient prendre en compte le cout des transports des enfants mais pas les droits d'inscription.

- 6- Un nid de frelon asiatique se trouve sur une propriété, les occupants possibilité que la mairie intervienne pour régler ce problème le coût de l'intervention serait pris en charge par la Mairie aux vues de l'état de santé des propriétaires de la parcelle
Faire demande de devis pour intervention rapide
Le conseil est d'accord pour la commune intervienne exceptionnellement et prenne en charge le coût de cette intervention.
- 7- Médecins sur Céré la Ronde Monsieur le Maire est en contact avec Monsieur Conan de désert médical

Plus de question ne venant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 19h35.